



Au conseil intercommunal de l'ASIPE

Préavis No 7/2024

Rapport de la commission des finances sur le Préavis 7/2024

Crédit complémentaire pour la création de trois salles de classe aux Rammes à Payerne

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

En date du 29 avril 2024, la commission des finances a rencontré une délégation du Codir afin de poser ses questions relatives à ce préavis, puis a délibéré. La commission des finances est composée de :

- Mme Dominique Gilliand
- Mme Emilie Losey
- Mme Sophie Oguey
- M. Jonathan Parrat
- M. François Vessaz (président-rapporteur)

Préambule

Ce crédit complémentaire, pour un montant de 95'000 CHF, viens s'ajouter au préavis 6/2023 qui concernait, l'achat et la mise en place de trois salles de classes provisoires aux Rammes à Payerne pour un montant de 477'000 CHF ; ainsi que la mise en place de deux salles de classes provisoires en location à Corcelles-près-Payerne pour un montant de 115'000 CHF. Le montant total passe donc à 687'000 CHF.

Considérations

Procédure

Le préavis 6/2023 voté en janvier 2024 avait été rédigé sur la base d'un devis de Jaquet SA à Vallorbe demandé en août 2023 et qui restait valide jusqu'en septembre. Ce devis ne mentionne ni la présence, ni l'absence de chauffage. A ce moment-là, aucun bureau d'architecture ou BAMO n'assistait le Codir sur ce projet.

Février 2024, l'ASIPE a mandaté le bureau d'architecture Coucet et Roth Architecture Sàrl afin de l'accompagner dans ce projet et a repris contact avec Jaquet SA, afin de mettre à jour l'offre suite à une modification demandée par l'EPPG qui consiste à avoir deux salles de dégagement au lieu d'une salle de classe. Lors de cette mise à jour de l'offre, plusieurs éléments ont été ajoutés ou adaptés à la hausse, selon le détail figurant au point 3) du préavis 7/2024. Ces éléments ajoutés ou adaptés à la hausse découlent :

- d'oubli dans l'offre initiale (la PAC),
- de changement de normes survenus entre temps (les échafaudages),
- de hausse des coûts,
- de la cloison complémentaire,
- d'éléments adaptés suite aux récentes expériences faites pour les modulaires de Corcelles (électricien et sanitaire).

La commission est d'avis que le Codir et la direction de l'ASIPE a fait preuve de légèreté sur ce dossier. En effet, le devis 2023 de Jaquet SA pour ce deuxième étage aurait pu être comparé à celui datant de 2018 pour les deux premiers étages. D'autre part, en cas de doutes, le Codir aurait pu mandater plus tôt un bureau d'architecture ou BAMO pour l'accompagner. Cela n'aurait pas réduit le montant global du projet mais aurait évité de recourir à un crédit complémentaire quatre mois après l'approbation du préavis initial.

Finances

Ces 95'000 CHF seront amortis sur une période de 5 ans. Cela se traduit par un coût d'environ 1 CHF par habitant par an, en plus des 3.40 CHF (environ) du préavis initial.

Commune	Coût total annuel	Coût par habitant par année
Chevroux	CHF 510.89	CHF 0.98
Corcelles	CHF 2'794.35	CHF 0.98
Grandcour	CHF 999.78	CHF 1.00
Henniez	CHF 475.31	CHF 1.15
Missy	CHF 418.23	CHF 1.08
Payerne	CHF 10'804.50	CHF 1.04
Trey	CHF 303.95	CHF 1.01
Valbroye	CHF 3'347.68	CHF 1.00
Villarzel	CHF 500.34	CHF 1.03
TOTAL	CHF 20'155.05	CHF 1.02

Conclusions

Vu l'indéniable nécessité des salles de classe et le temps restreint avant la rentrée 2024, la commission ne voit pas d'autres solutions que d'accepter ce crédit complémentaire. Elle souligne toutefois qu'une meilleure gestion du projet de la part du Codir et de la direction, le recours à ce second préavis aurait pu être évité.

Finalement, au sujet de la procédure, la commission des finances regrette qu'il n'y ait pas eu de commission technique afin d'évaluer ce préavis. Elle exprime le souhait qu'une commission technique soit systématiquement constituée pour l'examen des différents préavis à l'avenir.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis 7/2024 du Comité de direction de l'ASIPE
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- Article 1 :** d'autoriser la Comité de direction à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de crédit complémentaire de 95'000 CHF.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission des finances :

Dominique Gilliand

Emilie Losey

Sophie Oguey

Jonathan Parrat

François Vessaz (président-rapporteur)